



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX  
DE LA COMPOSANTE  
IFCT**

**Le Président de l'Université**

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;  
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;  
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;  
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances  
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

**ARRÊTE**

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante IFCT sont composés comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Parcours Catalan	L1 L2 L3	PEYTAVI-DIXONNE Joan	PR	<a href="mailto:peytavi@univ-perp.fr">peytavi@univ-perp.fr</a>	ALMARCHA-PARIS Miriam BAYLAC-FERRER Alà CASTEX-EY Joan-Francesc MALET-SALVADOR Déborah PALAU Monique PUIG-MORENO Martine SALEILLES Maria	MCF MCF CONTRACTUEL VACATAIRE VACATAIRE PR PRCE

Article 2 : Le Directeur de la composante IFCT et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 5 décembre 2022





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX  
DE LA COMPOSANTE  
IFCT**

**Le Président de l'Université**

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances  
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

**ARRÊTE**

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante IFCT sont composés comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Etudes européennes et internationales	M1	BAYLAC-FERRER Alà	MCF	<a href="mailto:baylacf@univ-perp.fr">baylacf@univ-perp.fr</a>	ALMARCHA-PARIS Miriam PEYTAVI-DIXONNE Joan * CASTEX-EY Joan-Francesc CICRES BOSCH Jordi GARCIA ALONSO Vanessa PUIG-MORENO Martine SALEILLES Maria	MCF PR CONTRACTUEL VACATAIRE VACATAIRE PR PRCE
MASTER Etudes européennes et internationales Parcours Relations transfrontalières	M2	BAYLAC-FERRER Alà	MCF	<a href="mailto:baylacf@univ-perp.fr">baylacf@univ-perp.fr</a>	ALMARCHA-PARIS Miriam PEYTAVI-DIXONNE Joan * CASTEX-EY Joan-Francesc CICRES BOSCH Jordi GARCIA ALONSO Vanessa PUIG-MORENO Martine SALEILLES Maria	MCF PR CONTRACTUEL VACATAIRE VACATAIRE PR PRCE
MASTER Etudes européennes et internationales Parcours Etudes catalanes et européennes	M2	BAYLAC-FERRER Alà	MCF	<a href="mailto:baylacf@univ-perp.fr">baylacf@univ-perp.fr</a>	ALMARCHA-PARIS Miriam PEYTAVI-DIXONNE Joan * CASTEX-EY Joan-Francesc CICRES BOSCH Jordi GARCIA ALONSO Vanessa PUIG-MORENO Martine SALEILLES Maria	MCF PR CONTRACTUEL VACATAIRE VACATAIRE PR PRCE

Article 2 : Le Directeur de la composante IFCT et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 5 décembre 2022/

*(Signature)*



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX  
DE LA COMPOSANTE  
IFCT**

**Le Président de l'Université**

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;  
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;  
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;  
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances  
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

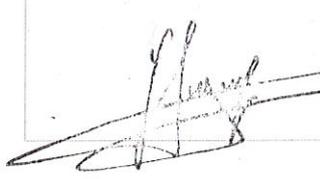
**ARRÊTE**

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante IFCT sont composés comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *	Membres		
			Nom et Prénom	Grade	Mail
MASTER Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2ème degré (ESPE) Parcours Catalan	M1	1 et 2	ALMARCHA-PARIS Miriam	MCF	<a href="mailto:almarcha@univ-perp.fr">almarcha@univ-perp.fr</a>
	M2	1 et 2	ALMARCHA-PARIS Miriam	MCF	<a href="mailto:almarcha@univ-perp.fr">almarcha@univ-perp.fr</a>

Article 2 : Le Directeur de la composante IFCT et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 5 décembre 2022

  
 Le Président  
 Jean AUGUET  
